« ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL DE L'ANCIENNE USINE PIPES ROPP »

06.19.03.33.94
associationdespipesropp@gmail.com

VIDE GRENIER

DIMANCHE 2 JUIN 2024 DE 8H A 17H
7 RUE DES PIPES 25110 BAUME LES DAMES

INSCRIPTION ET RESERVATION D'UN EMPLACEMENT

Je suis un particulier

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : ..... Adresse e-mail : .....

N° de la pièce d'identité : .....

Date et lieu de délivrance de la pièce d'identité : .....

Je suis un professionnel

Nom : ..... Prénom : .....

N° de SIRET : .....

N° de registre du commerce/ des métiers : .....

Lieu et date de délivrance : .....

Nom de la société / association (raison sociale) : .....

Adresse du siège social : .....

Ayant la fonction de ..... de la personne morale.

Réserve

☐ un emplacement de 3 mètres pour la somme de 5 €

☐ et ..... mètre(s) supplémentaire(s) pour un montant de ..... € (1€ le mètre supplémentaire)

CADRE RESERVE A L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION

Nous accusons réception du règlement par chèque de la somme de ..... € correspondant à un emplacement d'une longueur de ..... mètres.

N° de l'emplacement attribué : .....

PARTICIPATION A UNE VENTE AU DEBALLAGE	« ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL DE L'ANCIENNE USINE PIPES ROPP »

Vente au déballage organisée par l'**A**ssociation de **S**auvegarde du **P**atrimoine **I**ndustriel de l'ancienne usine des pipes Ropp, 7 rue des pipes 25110 Baume les Dames, le dimanche 2 juin 2024.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) ..... , né(e) le .....

à ..... et domicilié(e) .....

.....

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

☐ n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,

☐ ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à (préciser le lieu et la date)

..... , le .....

Fait à ..... , le .....

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : La manifestation est organisée par l'**A**ssociation de **S**auvegarde du **P**atrimoine **I**ndustriel de l'ancienne usine des pipes Ropp. Elle se tiendra dimanche 2 juin 2024 (parking de l'usine des pipes Ropp et sous la halle à merisier), au 7 rue des pipes à Baume les Dames, de 8h à 17h. L'accueil des exposants se fera de 6h à 7h30.

Article 2 : La date limite de retour du dossier est fixée au 26 Mai 2024. Possibilité de retourner le formulaire d'inscription soit par courrier postal adressé à l'ASPI de l'ancienne usine des pipes Ropp 7 rue des pipes 25110 Baume les Dames soit par mail à l'adresse suivante associationdespipesropp@gmail.com . Un mail de confirmation vous sera automatiquement adressé. Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à 5€ les 3 mètres. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs le jour du vide grenier. Les véhicules ne sont admis sur place uniquement le temps de l'installation (de 6h à 7h30) et au moment du rangement (à partir de 17H). Dès 7H30 : aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements. Les exposants devront stationner leurs véhicules sur un parking à proximité du vide grenier (à 200m). Aucun départ n'est possible avant 16H et les véhicules ne sont autorisé qu'à partir de 17h.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 4 : Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir la copie (recto/ verso) d'une pièce d'identité. De plus l'exposant atteste ne pas faire plus de deux vide grenier dans l'année.

Article 5 : L'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement en cas d'intempéries. Si l'exposant souhaite se désister, il devra aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; a défaut, les sommes versées resteront acquises par l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. La vente casse-croûtes (frites, sandwich, confiseries, etc) ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non conformes (matériel neuf, nourriture, produits dangereux, armes, animaux vivants, etc).

Article 7 : Un sac poubelle sera fourni à chaque exposant. Les exposants sont tenus de nettoyer leurs emplacements au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Les objets invendus des exposants ne devront, en aucun cas, être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les déposer en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette règlementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Date, signature de l'exposant et mention « bon pour accord »